



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 octobre 2023

Publié sur le site internet le 22/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 26/10/2023
Affiché le 06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente du mois d'octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

Présents : Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTTRIBATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Didier JUILLET, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Mado ROULLIER.

Absents : Fabienne AYENSA (procuration à Patrick ELIZAGOYEN), Anne-Marie JOCOU (procuration à Agnès ETCHEBARNE) Virginie JOCOU, Hegoa LARRE (procuration à Cédric DESTTRIBATS), Jean-Louis ROUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Sébastien LASSEGUETTE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/08/2023

- 1/ Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension à vocation économique souterrain (2023)
- 2/ Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique occupé par un fonctionnaire
- 3/ Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique occupé par un fonctionnaire
- 4/ Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité
- 5/ Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation
- 6/ Convention d'attribution du Fonds de concours par la CAPB
- 7/ Fermages 2023
- 8/ Location terrains communaux 2023
- 9/ Décisions modificatives
- 10/ Inscription des coupes à assoir en 2024 en forêt communale
- 11/ Rapport 2022 de la CAPB sur les activités du cycle de l'eau
- 12/ Rapport 2022 de la CAPB sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 13/ Rapport d'activités 2022 de la CAPB sur ses actions et projet et comptes administratifs 2022

DCM 1 : Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2023
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°25X053

M. David LARREGUY Adjoint à la voirie – réseaux - développement économique et agriculture informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de :
Extension BT alimentation propriété BARHENNE

M. Le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT SDEL - CETELEC.

M. LARREGUY précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2023 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. LARREGUY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus et charger le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux
- **APPROUVE** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	22 164.84 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 216.48 €
• Frais de gestion du TE 64	923.54 €
TOTAL	25 304.86 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation FACE	16 254.22 €
• TVA préfinancée par TE64	4 063.55 €
• Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	4 063.55 €
• Participation de la commune aux frais de gestion (à financer Sur fonds libres)	923.54€
TOTAL	25 304.86 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

DCM 2 : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Le 1^{er} Adjoint par suppléance expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (27.25 h hebdomadaires) afin d'assurer l'entretien des locaux communaux suite à une augmentation d'utilisation des salles.

Après avoir entendu le 1^{er} Adjoint dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 14/09/2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/12/2023, d'un emploi permanent à temps non complet (27.25 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DCM 3 : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Le 1^{er} Adjoint par suppléance expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (20.30 h hebdomadaires) afin de permettre son intervention durant la pause méridienne suite à la reprise du service de restauration scolaire.

Après avoir entendu le 1^{er} Adjoint dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 14/09/2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/12/2023, d'un emploi permanent à temps non complet (20.30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (26.30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DCM 4 : Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Le 1^{er} Adjoint par suppléance propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (14.45 h hebdomadaires) pour assurer l'entretien des locaux communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. L'emploi pourrait être doté

-du traitement afférent à l'indice brut 371 (majoré 364)

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 06 novembre 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet (14.45 h hebdomadaires) d'adjoint technique et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 371 (majoré 364)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du 1^{er} Adjoint

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DCM 5 : Création d'un emploi permanent à temps non complet (33 h hebdomadaires) d'adjoint d'animation

Est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer les missions animation dans les services périscolaire – extrascolaires et pause méridienne.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
ADJOINT D'ANIMATION	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe -	C	1	33 H	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 368 (majoré 362)

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération de Conseil Municipal en date du 28/08/2023

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE**
- la création à compter du 20 novembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet de 33 H annualisés d'adjoint d'animation,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 368

- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire ou de son représentant,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM 6 : Convention d'attribution d'un Fonds de concours « Manger bio et local »

Mme Fabienne ETCHEGARAY Adjointe aux affaires sociales - jeunesse - langue basque informe le Conseil Municipal que par délibération du 13/05/2023 la Communauté d'Agglomération Pays Basque avait validé le lancement et les modalités de l'appel à projets alimentation durable 2023 à destination des communes membres.

L'objectif était d'accompagner les communes dans leurs projets de restauration collective afin d'atteindre les objectifs de la loi EGALIM notamment pour :

- Abandonner le plastique dans tous les services de restauration collective y compris pour les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou encore de service
- Mettre en œuvre une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire

Elle informe l'assemblée qu'un dossier a été déposé par la Commune pour le remplacement des contenants en plastique (pichets et corbeilles à pain) par des contenants en inox.

La CAPB lors du conseil communautaire du 30/09/2023 a attribué un fonds de concours d'un montant de 890.38 € à la commune.

Après avoir entendu Mme ETCHEGARAY dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution du fonds de concours jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention

DCM 7 : Fermages 2023

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2023 à 116.46 soit une hausse de 5.63 % par rapport à 2022 (110.26), M. David LARREGUY Adjoint à la voirie – réseaux - développement économique et agriculture propose d'actualiser les loyers des terrains communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser les loyers des terrains communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages
- **DRESSE** la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé

DCM 8 : Fougeraies 2023

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2023 à 116.46 soit une hausse de 5.63 % par rapport à 2022 (110.26), M. David LARREGUY Adjoint à la voirie – réseaux - développement économique et agriculture propose d'actualiser les loyers des fougeraies en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser les loyers des fougeraies en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages
- **DRESSE** la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé

DCM 9 : Décision modificative

Sur proposition de M. Patrick ELIZAGOYEN 1^{er} Adjoint par suppléance, le Conseil Municipal à l'unanimité vote la décision modificative suivante :

- **Budget principal**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
633	Impôts taxes sur rémunération	1 000,00	6419	Remboursement sur rémunérations	9 000,00
6413	Personnel non titulaire	11 000,00	7588	Autres produits divers	9 000,00
6450	Charges de sécurité sociale	6 000,00			
		18 000,00			18 000,00

- **Budget annexe « local commercial »**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
203	Frais d'études	1 560,00
231	Travaux	-1 560,00
		0,00

DCM 10 : Inscription des coupes à assoir en 2024 en forêt communale

M. Patrick ELIZAGOYEN, 1^{er} Adjoint par suppléance informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des forêts, l'Office National des Forêts est tenu de porter à la connaissance des communes, les propositions d'inscription des coupes à assoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après avoir pris connaissance de l'état d'assiette de l'année 2024 et entendu M. ELIZAGOYEN dans ses explications

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 joint à la présente délibération
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

DCM 11 : Rapport 2022 de la CAPB sur les activités du cycle de l'eau

M. Patrick ELIZAGOYEN 1^{er} Adjoint par suppléance, donne communication au Conseil Municipal du rapport 2022 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur les activités du cycle de l'eau (qualité et prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement).

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

DCM 12 : Rapport 2022 de la CAPB sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

M. Patrick ELIZAGOYEN 1^{er} Adjoint par suppléance, donne communication au Conseil Municipal du rapport 2022 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

DCM 13 : Rapports 2022 de la CAPB sur les actions et projets et comptes administratifs.

M. Patrick ELIZAGOYEN 1^{er} Adjoint par suppléance, donne communication au Conseil Municipal des rapports 2022 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur les actions et projets et comptes administratifs.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

Le secrétaire de séance

Sébastien LASSEGUETTE



Le 1^{er} Adjoint par suppléance,

Patrick ELIZAGOYEN

